

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 15*

*Présents : 12*

*Pouvoirs : 1*

*Absents excusés : 2*

*Qui ont pris part à la délibération : 13*

**SEANCE DU 14 MAI 2019**

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 14 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme ROURE

**Absents excusés** : M. COIFFIER - Mme MAIS

**6 - CREATION DU POSTE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (60%)**

Madame ROURE, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe l'assemblée qu'il s'agit de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet au titre de l'avancement de grade d'un adjoint d'animation territorial.

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Filière : Animation

Catégorie C

Indice brut minimal du grade : 351

Indice brut maximal du grade : 471

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDE à l'unanimité**

- De procéder à la création du poste susmentionné au titre de l'avancement de grade ;

Pour extrait conforme, le 15 mai 2019.

**Signé :**  
La Vice-Présidente,  
S. ROURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20190514-2019-05-14D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Publication : 17/05/2019

S.ROURE Vice-Présidente

